CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

18 h 00

COMPTE RENDU DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

PRESIDENT: LORGEOUX Jeanny, Maire,

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: M. LORGEOUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, Mme PERSEGOL, M. DUVAL, Mme MARQUES, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, M. MORIN, Mme BRETEL, MM. CHEMINOT, CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MARCHAND, MM SABOURDY, NAUDION, Mmes GIRAUDET, CIAPPUCCINI, M. REDON-COLOMBIER, Mme PAUCHARD, MM GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE: Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSES: M. HOURY, Conseiller Spécial, qui donne pouvoir à Mme ROGER

Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme BARRY,

ABSENTS: M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Mme CIAPPUCCINI, Conseillère Municipale, arrive en séance à 18 h 07, pendant l'exposé du texte d'introduction relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 question n° 22/02 – 02 : "Débat des Orientations Budgétaires concernant le Budget Principal et les Budgets Annexes – Exercice 2022".

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - N° 22/02 - 01

En application des articles L.2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame MERCIER Laurence est désignée à l'unanimité Secrétaire de Séance

DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2022 – N° 22/02 - 02

Le rapport a été joint à la convocation.

L'article L.2312-1 du C.G.C.T fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus, que le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. L'article 107 de la loi NOTRé du 7 août 2015, complète les dispositions concernant la forme et le contenu du débat. L'article D.2312-3 du C.G.C.T. précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité,

de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat des orientations budgétaires 2022

GARANTIE D'EMPRUNT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR-ET-CHER - ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS SITUES RUE PIERRE FESSENMEYER - N° 22/02-- 03

Le projet de délibération et le contrat de prêt ont été joints à la convocation.

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIR ET CHER sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50% d'un prêt de 462 749,00 €, qu'il a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une opération d'acquisition en VEFA de 3 logements parmi un total de 8 logements situés Rue Pierre Fessenmeyer à Romorantin-Lanthenay.

Adopté à la majorité (28 pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD – M. GUENIN – M. CORDONNIER)

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'UKRAINE - N° 22/02 - 04

Consécutivement à l'activation du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères le 1^{er} mars 2022, il est proposé de verser une subvention de **1 000 €** en faveur du peuple ukrainien.

Adopté à l'unanimité

RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION PERPETUELLE A TITRE ONEREUX – N° 22/02 - 05

Consécutivement à une demande de rétrocession, de concession funéraire perpétuelle au cimetière de Saint-Marc, par son titulaire, il convient de se prononcer sur une indemnisation, dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté au profit de la commune, soit 403,98 €. Le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

Adopté à l'unanimité

MUSEE DE SOLOGNE – CONVENTION DE PARTENARIAT TOURISTIQUE ENTRE LA VILLE ET LA SNCF VOYAGEURS SA – N° 22/02 - 06

Il est proposé d'établir un partenariat touristique, grâce à une convention avec la SNCF Voyageurs SA, afin d'augmenter la fréquentation du public, en assurant la promotion du Musée de Sologne et de ses évènements, ainsi que la promotion de l'éco-mobilité touristique, via l'utilisation du train, sur le périmètre de la région Centre-Val de Loire et d'accroître les visites touristiques.

En contrepartie, le Musée de Sologne s'engage à consentir un avantage supplémentaire aux détenteurs de titres de transport SNCF ou car Rémi, ainsi qu'aux agents de la SNCF et leurs ayants droits, en leur accordant une réduction spécifique sur l'entrée au site touristique, soit 5 € au lieu de 7 €.

Adopté à l'unanimité

OPERATIONS FONCIERES

ACQUISITIONS POUR L'APPLICATION DE PLUSIEURS ALIGNEMENTS — N° 22/02 - 07/A

Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Il est proposé:

- l'acquisition par la ville, au prix de 4 euros le mètre carré, des parcelles cadastrées section CR n° 137 138 139 et 142 d'une superficie respective de 81 78 26 281 m² à **M. Jean-Luc BOURBONNAIS**, pour un total de 466 m²;
- l'attribution de la somme de 636 €, au titre du dédommagement pour le passage et l'aménagement du coude de la Nasse, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER - N° 22/02 -07/B

Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue de la Dabinerie, il est proposé d'accepter l'acquisition, auprès du **Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay**, de la parcelle cadastrée section AT n° 509 (soit une partie de l'ancienne parcelle n° 356), d'une superficie de 119 m², au prix forfaitaire de **2 000 Euros**, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

CESSION D'UNE PARCELLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - N° 22/02 – 07/C

Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Dans le cadre de la mise en conformité du foncier de l'actuel rond-point situé à l'angle de la rue de Veilleins et de l'avenue Gustave Eiffel, il est proposé d'accepter la cession au **Conseil Départemental, pour l'Euro symbolique**, de la parcelle cadastrée section CL n° 179, d'une contenance de 189 m², et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

VENTE D'UN IMMEUBLE 5 RUE DE L'ECU - N° 22/02 – 07/D

Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Il est proposé d'accepter la cession, à M. BOISSAY **Nicolas**, de l'immeuble cadastré section BE n° 9, d'une contenance de 435 m², situé 5 Rue de l'Ecu, pour un montant de **130 000 euros**, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS - N° 22/02 - 08

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé:

- ✓ D'approuver la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, passant le nombre de représentants du département de Loir-et-Cher, à 8 au lieu de 12, au sein du Comité Syndical.
- ✓ De notifier la présente délibération au Président dudit Syndicat.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 22/02 - 09

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits afférents au budget, comme suit :

1) Reconduction de contractuels :

- Au multi-accueil des Fauvettes :
 - un agent contractuel à temps complet, sur la base du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, du 1^{er} avril au 30 septembre 2022;
 - un agent contractuel à temps complet, sur la base du grade d'agent social, du 1^{er} avril au 31 août 2022.
- Au service scolaire, un agent contractuel à temps non complet, sur la base du grade d'adjoint technique, du 1^{er} avril au 07 juillet 2022.

2) Recrutements de contractuels :

- a. Sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.) :
 - Au centre CAF Saint-Exupéry, un agent contractuel à temps non complet, sur la base du grade d'adjoint technique, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;
 - Au Multi-accueil des Rossignols, un agent contractuel à temps complet, sur la base du grade d'agent social, du 1^{er} mars au 30 septembre 2022;
 - Au Musée de Sologne, un agent contractuel, sur la base du grade d'adjoint du patrimoine, courant 2^{ème} trimestre 2022, pour une durée d'un an.
- b. Sur le fondement de l'article L.332-8 2° du C.G.F.P.:
 - <u>Au Multi-accueil des Rossignols</u>, un agent contractuel à temps complet, sur la base du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à compter du 1^{er} avril 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse pour 3 ans maximum.

Adopté à la majorité (24 voix pour et 7 abstentions : M. NAUDION – Mme GIRAUDET – Mme CIAPPUCCINI – M. REDON-COLOMBIER – Mme PAUCHARD – M. GUENIN – M. CORDONNIER).